



## LE CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

### QUESTIONS FRÉQUENTES

#### CONTEXTE

Dans la forêt publique du Québec, la quantité de bois qui peut être récoltée n'est pas déterminée au hasard. En effet, elle est calculée en fonction d'une multitude d'éléments qui visent à assurer la pérennité de la forêt pour les générations actuelles et futures.

#### QUESTIONS ET RÉPONSES

##### Question 1 : Que sont les possibilités forestières?

Les possibilités forestières correspondent au volume maximal des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt. Chaque région forestière du Québec comporte ses propres possibilités forestières. Celles-ci sont déterminées en fonction de la capacité de renouvellement de la forêt et de son utilisation diversifiée. En respectant les possibilités forestières, la pérennité de la forêt est assurée.

##### Question 2 : Quels sont les éléments pris en compte dans un calcul des possibilités forestières?

Plusieurs éléments sont pris en compte lors du calcul des possibilités forestières, tels que :

- l'état de la forêt et sa composition (ex. : inventaire forestier, cartographique du territoire);
- la localisation des territoires destinés à la récolte de bois et ceux qui en sont exclus (ex. : les aires protégées, la protection d'habitats fauniques);
- les choix régionaux d'aménagement et les objectifs environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt;
- les données de nature scientifique portant sur l'évolution de la forêt;
- les éléments susceptibles d'affecter la forêt, son état et sa productivité. (ex. : feux de forêt, épidémies d'insectes, maladies et conséquences des changements climatiques)

##### Question 3 : Qui est responsable du calcul des possibilités forestières?

Depuis 2005, le calcul des possibilités forestières est une responsabilité confiée au Forestier en chef, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La fonction de Forestier en chef est dotée d'une indépendance de mission reconnue dans cette loi.

Les possibilités forestières sont déterminées par le Forestier en chef et révisées aux cinq ans pour chacune des unités d'aménagement de même que pour certains territoires forestiers résiduels ainsi que les forêts de proximité.

Le Forestier en chef peut recommander une modification des possibilités forestières si des éléments imprévus, tel un feu de forêt ou encore une épidémie d'insectes, représentent un risque pour la pérennité de la forêt.

**Question 4 : Les possibilités forestières sont-elles calculées en fonction des besoins de l'industrie?**

Non. Lors du calcul des possibilités forestières, la santé de la forêt, son état et son évolution dans le temps sont les éléments qui sont considérés en premier lieu. Les lois et les règlements, les aires protégées et les portions de territoire exclues de l'aménagement forestier pour différents enjeux environnementaux et sociaux sont considérés à leur tour. Enfin, la superficie résiduelle est destinée à l'aménagement forestier est alors considérée au calcul des possibilités forestières.

**Question 5 : Les entreprises forestières récoltent-elles 100 % des possibilités forestières?**

Non. La récolte ne dépasse pas les possibilités forestières établies.  
À titre d'exemple, pour la période 2013-2018, un volume correspondant à 84 % des possibilités forestières des conifères a été récolté alors que pour les feuillus, la récolte est de l'ordre de 50% des possibilités. Plusieurs essences sont moins récoltées pour différentes raisons, dont la problématique des bois pour lesquels il n'existe pas de transformation possible actuellement.

**Question 6 : Comment s'assure-t-on que les possibilités forestières sont respectées?**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met en place des mécanismes de suivi informatisés afin d'effectuer un contrôle des volumes de bois attribués et récoltés. Ces mécanismes de suivi fournissent la rétroaction annuelle permettant de s'assurer que les volumes de bois attribués par le ministre, à partir des possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef, sont respectés.

**Question 7 : La forêt est-elle surexploitée ?**

Non. Le volume récolté n'excède ni les possibilités forestières ni les attributions de bois. Sur la base d'une analyse des progrès en aménagement durable des forêts du domaine de l'État couvrant la période 2013-2018 et réalisée par le Forestier en chef, les activités d'aménagement et de récolte sont durables et pérennes.

**Question 8 : Est-ce que les possibilités forestières sont calculées pour tout le territoire québécois?**

Non. En 2002, le gouvernement a établi une limite territoriale au-delà de laquelle il n'y a pas de travaux d'aménagement forestier. Ces territoires présentent des conditions d'ordre écologique plus sensibles, notamment à cause de la récurrence plus élevée des cycles de feu, et ont, par conséquent, été exclus du calcul des possibilités forestières.